

Concours

Fête des Pères



Règlements « Concours fête des Pères 2021 » Page Facebook

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours de la fête des Pères 2021 est organisé par la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent (ci-après « l'Organisateur ») et se tiendra du dimanche 13 juin 18 :00 au vendredi 18 juin 9 :00 (ci-après « la période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux membres Desjardins (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. Les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent;
- b. Les membres des familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père et mère) des employés de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, leur conjoint légal ou de fait avec lesquelles ils sont domiciliés;
- c. Les employés et gestionnaires de l'entreprise Club de golf Saint-Anicet.

3. COMMENT PARTICIPER

Le participant admissible doit :

3.1 « Aimer » la publication du concours ;

3.2 Incrire sous la section commentaires de la publication du concours « Qui les accompagnera lors de leur partie de golf. »

Les participants s'engagent à respecter les règlements et à ne pas soumettre de commentaire de mauvais goût, obscène ou vulgaire. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de décider d'éliminer toute participation ne répondant pas à cette exigence et de retirer la réponse.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

4. PRIX

- Deux (2) laissez-passer pour quatre personnes (4S) pour le Club de Golf de Saint-Anicet, valide pour l'année 2021, distribuer de la façon suivante:
 - o Un (1) 4S pour le premier gagnant
 - o Un (1) 4S pour le deuxième gagnant

Concours

Fête des Pères



5. TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le vendredi 18 juin 2021, à dix heures (10:00 AM), en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au siège social de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes:

6.2 Être joint par téléphone par un représentant des organisateurs du concours dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage; le participant aura vingt-quatre heures (24 h) pour répondre;

6.3 Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

6.4 Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;

6.5 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par télécopieur ou par courriel (à la discrétion des organisateurs du concours) et le retourner à ces derniers dans les vingt-quatre heures (24 h) suivant sa réception.

6.6 Dans les vingt-quatre heures (24 h) suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une communication à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de remise du prix. En cas de refus de recevoir son prix, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage.

Concours

Fête des Pères



6.7 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

7. **Vérification.** Les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
8. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de bulletins de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
9. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
10. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.
11. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Chaque gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son

Concours

Fête des Pères



prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Chaque gagnant s'engage à signer un formulaire d'exonération de responsabilité à cet effet. Chaque gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

- 12. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
- 13. Limite de responsabilité - inscriptions :** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web ou de l'application mobile pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 14. Limite de responsabilité - situation hors du contrôle des organisateurs :** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Concours

Fête des Pères



- 15. Limite de responsabilité – Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété des organisateurs du concours et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.
- 16. Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
- 17. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discréction des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 18. Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 19. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 20. Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, description du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Concours

Fête des Pères



- 21.** Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte.
- 22.** Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
- 23.** Propriété. Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 24.** Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
- 25.** Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 26.** Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la Caisse au www.desjardins.com/caisseduhautsaintlaurent.
- 27.** Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.
- 28.** Le présent concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.